

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

ENTRE

**LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
&
IMMOBILIERE 3 F
BOULEVARD ANGIBOUT
VAUX-SUR-SEINE**

ENTRE-LES-SOUSSIGNES

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sise Immeuble AUTONEUM, rue des Chevries à AUBERGENVILLE (78)

Représentée par Monsieur Seydina MBAYE, Directeur par intérim du Renouvellement urbain, habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau communautaire du 5 juin 2025,

Ci-après désignée « CU Grand Paris Seine & Oise »,

D'une part

Et,

Immobilière 3F ayant son siège social sis 159, rue Nationale 75638 PARIS immatriculée au RCS sous le numéro B 552 141 533,

Représentée par Madame Isabelle PORTIER, Directrice de la DCIF Agence Nord-Ouest, pour Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2019 de Madame Maud COLLIGNON, Directrice de la Construction Ile-de-France, elle-même habilitée à déléguer ses pouvoirs en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 05 juin 2019 par Monsieur Pierre PAULOT, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, lui-même habilité à déléguer ses pouvoirs en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 1er juillet 2020 par Madame Valérie FOURNIER, Directrice Générale de la société, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

Ci-après désigné « le bailleur »

D'autre part.

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN », la gestion des droits de réservation qui s'effectuait en stock doit désormais s'effectuer en flux ce qui implique de convertir les droits de réservation existant détenus par la CU Grand Paris Seine & Oise en droits uniques.



Dans ce contexte et en application de l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, une convention portant sur l'ensemble du patrimoine locatif du bailleur sur le territoire a été approuvée par délibération du Bureau communautaire du 20 juin 2024. Cette convention apporte toutes les informations nécessaires à la mise en application de ce mode de gestion : assiette des logements éligibles, conversion des droits de suite en droits uniques, le flux et la comptabilisation des logements proposés, les modalités de suivis.

La mise en œuvre de cette gestion en flux est par ailleurs soumise aux dispositions du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et au protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bailleur réalise une opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux en résidence intergénérationnelle, situés Boulevard Angibout à Vaux-sur-Seine.

En sa séance du Bureau communautaire du 5 juin 2025, la CU Grand Paris Seine & Oise a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 110 000€ (onze millions cent-dix mille euros) souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°170120 comme suit :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de 906 000€ pour une durée de 40 ans ;
- prêt PLAI, d'un montant 684 000€ pour une durée de 40 ans ;
- prêt PLAI foncier, d'un montant de 1 911 000€ pour une durée de 60 ans
- prêt PLS PLSSD 2025 d'un montant de 2 305 000€ pour une durée de 40 ans ;
- prêt PLUS, d'un montant de 2 113 000 pour une durée de 40 ans
- prêt PLUS foncier d'un montant de 2 191 000€ pour une durée de 60 ans

En contrepartie dans ledit ensemble immobilier et conformément aux droits de la garantie initiale, Immobilière 3F s'engage à maintenir la réservation des logements tels que ci-après identifiés à l'article 2.

ARTICLE 2 – LOGEMENTS RÉSERVÉS POUR LA CU GRAND PARIS SEINE & OISE

Conformément à la réglementation (article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation), le droit de réservation est de 20%, le nombre de droits de réservation attribué à la CU Grand Paris Seine & Oise se porte donc à 17 logements pendant toute la durée d'amortissement des prêts contractés auprès de la Banque des Territoires.

Dix-sept logements sont réservés au titre de la garantie communautaire dans l'opération garantie.



Le tableau ci-dessous précise les caractéristiques de ces logements :

Numéro de logement	Numérotation 3F	Niveau	Type	Financement	Réservataire	Surface Habitable	Terrasse	Balcon /Loggi	Jardin	Surface Utile
A007	1006	RDC	T2	PLUS	GPSEO	52,35			28,7	52,4
A113	1112	R+1	T2	PLS	GPSEO	51,65		1,5		52,4
B106	2111	R+1	T2	PLS	GPSEO	52,15		4,15		54,2
B114	2103	R+1	T2	PLS	GPSEO	51,65		1,5		52,4
B115	2102	R+1	T2	PLS	GPSEO	52,35		1,5		53,1
A103	1102	R+1	T3	PLAI	GPSEO	70,95		1,5		71,7
A105	1104	R+1	T3	PLAI	GPSEO	66,3		4,15		68,4
B103	2114	R+1	T3	PLAI	GPSEO	70,95		1,5		71,7
B105	2112	R+1	T3	PLUS	GPSEO	66,3		4,15		68,4
B201	2201	R+2	T3	PLAI	GPSEO	61,85	14,75			66,4
B206	2206	R+2	T3	PLS	GPSEO	64,5	14,75			69,0
A015	1015	RDC	T4	PLUS	GPSEO	79,3			36,8	79,3
A016	1016	RDC	T4	PLUS	GPSEO	79,3			33,6	79,3
B014	2014	RDC	T4	PLAI	GPSEO	79,3				79,3
B015	2015	RDC	T4	PLAI	GPSEO	79,3				79,3
B016	2016	RDC	T4	PLUS	GPSEO	79,3				79,3
B018	2018	RDC	T4	PLUS	GPSEO	79,3				79,3

Ces logements sont localisés dans le programme ayant bénéficié de l'aide de la Communauté, telle que mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DURÉE DU DROIT DE RÉSERVATION

Le droit de réservation des candidats locataires successifs du logement auquel il est fait référence à l'article 2, s'exercera par la CU Grand Paris Seine & Oise jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la collectivité, soit une durée de 60 ans.

Conformément à l'article R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, lorsque les emprunts garantis par la CU Grand Paris Seine & Oise sont intégralement remboursés par le bailleur, celui-ci en informe la CU Grand Paris Seine & Oise. Les droits à réservation de la CU Grand Paris Seine & Oise attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

A partir du 1^{er} janvier 2024, les logements locatifs sociaux éligibles sont gérés en flux. La gestion en flux rentre dans un ensemble de dispositifs inscrits au plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social.

Une convention bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux (visée en préambule de la présente convention) est conclue avec chaque bailleur sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle précise les modalités de conversion des droits de réservation en droit unique et définit les obligations du bailleur et de la CU Grand Paris Seine & Oise dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux.

Lors de la première mise en location, les logements sont gérés en stock conformément à la partie VI de la convention bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux susvisée. Le bailleur s'engage à transmettre à la CU Grand Paris Seine & Oise, au moins 3 mois avant la livraison de l'opération, les informations relatives aux logements qui lui sont réservés afin de préparer la réunion partenariale entre le bailleur, les réservataires et la commune.



Les logements nouvellement garantis s'ajoutent aux droits uniques suivant les modalités prévues par la convention bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux conclue avec le bailleur.

Pendant la durée de la convention, le bailleur avisera, par un courrier électronique avec accusé de réception ou par un courrier postal le service logement de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de toute vacance de logement en précisant les conditions de relocation, les modalités de visite, les références du logement, le nom du locataire sortant, le montant du loyer ainsi que celui des annexes et des charges prévisionnelles.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La présente convention n'implique pas le traitement de données personnelles. Néanmoins, dans le cadre de la procédure d'attribution des logements, les parties s'obligent à respecter les dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les échanges d'information entre la CU et le bailleur ont pour objectif l'attribution d'un logement à un des candidats désignés pour l'occupation d'un logement.

Une attribution nécessite plusieurs étapes lors desquelles la CU Grand Paris Seine & Oise et le bailleur, ou éventuellement un tiers dûment habilité, vont échanger des données sur les demandeurs de logements sociaux. Les services disposeront des données personnelles de ces demandeurs renseignées dans un cerfa ainsi que des pièces justificatives associées ; des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour permettre le traitement complet de la demande jusqu'à l'entrée du candidat dans son logement.

Chaque organisme est responsable de sa propre conformité au RGPD et de sa mise en œuvre. La CU Grand Paris Seine & Oise a voté son règlement lors du conseil communautaire du 22 juin 2022, une mission RGPD a en charge sa mise en œuvre en lien avec les services.

ARTICLE 6 – DÉVOLUTION D'ACTIFS

Pendant toute la durée de la présente convention, le bailleur s'interdit de vendre les logements bénéficiant de la présente convention ou de consentir sur eux des droits réels, sûretés ou hypothèques, sans en avoir informé préalablement la CU Grand Paris Seine & Oise.

En cas de vente des logements à des personnes physiques et après information préalable de la CU Grand Paris Seine & Oise conformément à l'article L.443-9 du code de la construction et de l'habitation, le bailleur s'engage dans un délai de deux ans à mettre à la disposition de la CU Grand Paris Seine & Oise des logements équivalents sur le territoire de la commune, ou à défaut dans une localisation convenue d'un commun accord.

ARTICLE 7 – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le bailleur et la CU Grand Paris Seine & Oise font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-réalisation de l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), la présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de la CU Grand



Paris Seine & Oise à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant un courrier du Bailleur l'en informant et le remboursement des sommes réellement exposées par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sera immédiatement exigible.

Fait à Aubergenville, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CU Grand Paris Seine & Oise,
Pour le Président, par délégation,

Pour IMMOBILIERE 3F

Monsieur Seydina MBAYE
Directeur par intérim
du Renouvellement urbain

Madame Isabelle PORTIER,
Directrice de la DCIF Agence Nord-Ouest